

République Française

Département de la Sarthe



## Conseil Municipal du Jeudi 21 septembre 2017

### Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard PERISSET est désigné Secrétaire de Séance.

\* \* \*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

#### Ordre du jour :

. *Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2017.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1- Budget éco-quartier : Décisions modificatives N°1 et N°2
- 2- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association de protection civile.
- 3- Modification des statuts du SIDERM : Adhésion de la Commune d'Ecommoy et réalisation de prestations de service pour toute personne publique.
- 4- Signature d'une convention de passage avec le Service Réseaux du Conseil Départemental – Effacement des réseaux Route de Beaufay – ER 006903.
- 5- Engagement de la commune à réaliser les travaux de restauration de la Morte Parente avec l'assistance de l'ASRHVP.
- 6- Décision de la Commune de Savigné L'Evêque de ne plus adhérer au Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-le Gesnois.
- 7- Octroi d'une subvention d'équipement à l'EHPAD « Résidence Amicie ».
- 8- Adoption des règlements intérieurs des structures d'accueil enfance-jeunesse. Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque avec le Département de la Sarthe.
- 9- Création d'un poste de responsable Ressources humaines et comptabilité.
- 10- Mise à disposition d'un adjoint d'animation.
- 11- Personnel communal – demande de temps partiel.

#### INFORMATIONS DIVERSES

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque  
Séance du Jeudi 21 septembre 2017**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 16

Date de la convocation : 13/09/2017

Date d'affichage : 13/09/2017

L'an 2017 et le 21 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

**Présents :**

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE Mme LE CONTE HELENE, M. RETIF OLIVIER, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, Mme PÉGIS AUDE, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. PROU XAVIER, M. BUREAU FRANCK, Mme LEMEUNIER ISABELLE, Mme LECUREUR STEPHANIE.

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme MARTY FRANÇOISE par M.NOËL JEAN-MARIE,  
Mme LEGOUAS ANNIE par Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE,  
M. LEBOUIL ERIC par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,  
Mme LOIZON PATRICIA par M. THIEFINE KARL,  
Mme GUY SANDRINE par Mme PÉGIS AUDE,  
M. CHAMPION JEAN-MICHEL par Mme BARDET GHUILAINE,  
Mme EDON NADIA par M. METIVIER PHILIPPE,  
M. FORTUNE BRUNO par Mme LE CONTE HELENE,  
M. LATIMIER MARTIAL par Mme LEMEUNIER ISABELLE,  
M. VUILLEMIN PHILIPPE par Mme LECUREUR STEPHANIE.

**Excusée :**

Mme LOUVEL ROSELYNE.

**Secrétaire de séance :**

M. PERISSET BERNARD

Assistait également à la séance, Madame Katell HENRY, Directrice Générale des Services.

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2017.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017.

## 1- Budget éco-quartier 2017 : Décisions modificatives N°1 et N°2.

Rapporteur : Mme Bardet

Nous devons procéder à deux décisions modificatives sur le budget 2017 de l'éco-quartier des Tertres :

- Tout d'abord, le résultat de fonctionnement constaté au 31 décembre 2016 a été mis à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé alors qu'il aurait dû être affecté directement à l'article R001 solde d'exécution de la section d'investissement. C'est l'objet de la première décision modificative du budget éco-quartier ci-dessous :

72329 Code INSEE	SAVIGNE L'EVEQUE - (1) ECOQUARTIER DES TERTRES	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Régularisation 001

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 149,80 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>228 149,80 €</b>
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	228 149,80 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>228 149,80 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>228 149,80 €</b>	<b>228 149,80 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative N°1 du budget éco-quartier 2017.

- D'autre part, vu l'état d'avancement des ventes de terrains individuels, nous pouvons procéder à un remboursement partiel de l'emprunt contracté pour la viabilisation supérieur à la prévision mise au BP. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui d'ajouter 220 000 € au montant prévisionnel pour atteindre 750 000 € à l'article 7015 « ventes de terrains » en recettes, et à l'article 1641 « remboursement d'emprunt » en dépenses. Cette écriture entraîne une autre car elle a une incidence sur les opérations pour ordre de variation des stocks.

Par conséquent, il doit donc être passé en même temps 220 000 €, en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, article 7133 « variation des encours de production de biens » ainsi qu'en recettes de fonctionnement article 71355 « variation des stocks de terrains aménagés ». De même il convient de passer 220 000 € en investissement au chapitre 040 en dépenses à l'article 3555 « terrains aménagés », ainsi qu'en recettes à l'article 3351 « terrains ».

<b>72329</b>	<b>SAVIGNE L'EVEQUE - (1)</b>	<b>DM n°2 2017</b>
Code INSEE	ECOQUARTIER DES TERTRES	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Remboursement anticipé emprunt

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>440 000,00 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>220 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>660 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-3351 : Terrains	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>440 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>660 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>660 000,00 €</b>		<b>660 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative N°2 du budget éco-quartier 2017.

**2- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association de protection civile.**

Rapporteur : Mme Bardet

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, les membres du Bureau de l'AMF et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place.

Ainsi, la Commune de Savigné L'Evêque tient à faire un don à l'association de Protection Civile à hauteur d'un euro par habitant soit 4137 euros.

Cette dépense exceptionnelle sera imputée au chapitre 65 article 6574.99.

La commission Finances administration générale réunie le 11 septembre 2017 a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 4137 euros à l'association de protection civile.**

### **3- Modification des statuts du SIDERM : Adhésion de la Commune d'Ecommoy et réalisation de prestations de service pour toute personne publique.**

Rapporteur : M. Rétif

Le Comité Syndical du SIDERM, dans les délibérations en date du 7 juillet 2017, a pris la décision de principe d'accepter l'adhésion de la Commune d'Ecommoy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de pouvoir réaliser des prestations de services à toute personne publique. Les conditions de modifications sont prévues par le Code des Collectivités Territoriales.

Ainsi,

**Vu** l'article L5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres, le SIDERM sollicite ses communes membres pour autoriser la modification de ses statuts,

**Vu** l'article L5211-20 relatif à la réalisation de prestations de services pour toute personnes publique, le SIDERM demande aux communes membres de délibérer,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le SIDERM à :**

- Accepter l'adhésion de la commune d'Ecommoy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Pouvoir réaliser des prestations de services à toute personne publique.

#### **4- Signature d'une convention de passage avec le Service Réseaux du Conseil Départemental – Effacement des réseaux Route de Beaufay – ER 006903.**

Rapporteur : M. Rétif

Dans le cadre de l'effacement des réseaux Route de Beaufay, le service réseaux du Conseil Départemental de la Sarthe demande à la commune l'autorisation de :

- \* enfouir un câble de réseau basse tension sur une longueur d'environ 20 mètres et à environ 0,50 mètres de profondeur et 0,30 m de largeur,
- \* poser un coffret RMBT : raccordement modulaire basse tension,
- \* implanter un poteau béton basse tension avec un massif de 0,80 x 0,80 mètres.

La parcelle communale concernée par ces travaux est la parcelle cadastrée section ZL numéro 238.

La convention ainsi que le plan des travaux sont joints en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec le Département de la Sarthe.**

#### **5- Engagement de la commune à réaliser les travaux de restauration de la Morte Parence avec l'assistance de l'ASRHVP.**

Rapporteur : M. Métivier

La commune de Savigné L'Evêque souhaite être accompagnée par l'Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP) dans son projet de restauration du cours d'eau Morte Parence.

L'ASRHVP propose le projet de restauration joint en annexe.

Mme Lécureur : *Y a-t-il eu une discussion avec l'association de pêche ?*

M. Métivier : *Oui, M. Dieu, le président, a été associé et nous sommes en discussion pour signer une convention avec l'association de pêche pour la mise à disposition des plans d'eau. Quant aux travaux à réaliser, ils sont situés entre le pont Grande Rue et celui de l'avenue François Mitterrand. Le montant estimatif des travaux est de 30 000 €.*

M. Rétif : *J'ai rencontré l'association de pêche concernant la renaturation du cours d'eau et elle propose de mettre en œuvre une pêche électrique pour éviter que les poissons soient stressés pendant les travaux.*

M. Bouttier : *Qu'entends-tu par pêche électrique ?*

M. Rétif : *L'objectif est d'étourdir les poissons et de les récupérer ainsi facilement sans les blesser.*

Mme Lemeunier : *Il faut être attentif aux prescriptions de l'association de pêche car ses membres peuvent rendre de précieux services à la collectivité.*

*M. Périsset : Pour ma part, je m'abstiendrai sur cette délibération car il est indiqué dans la convention « En cas de dépassement du seuil lors du chiffrage projet, la commune s'engage à prendre une partie des travaux en régie sur son emprise foncière située en rive droite. » Le montant des travaux n'est donc pas plafonné.*

*M. Rétif : Il faudrait qu'on puisse chiffrer notre coût de régie, or je ne connais pas le coût d'un agent. Mais si ça dépassait, cela ne serait pas de beaucoup, le périmètre n'est pas très étendu.*

*M. Périsset : Oui, j'entends bien, mais ce qui me gêne c'est que le montant ne soit pas encadré.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 25 voix pour et une abstention :**

- autorise le portage du projet de restauration du Cours d'eau Morte Parence par l'ASRHVP,
- s'engage à financer à 30 % le coût des travaux de restauration sous réserve d'un financement par l'Agence de L'Eau et le Conseil Régional Bassin Versant.

#### **6- Décision de la Commune de Savigné L'Evêque de ne plus adhérer au Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-le Gesnois.**

Rapporteur : Mme Hollande

Lors de la séance du 11 mai 2017, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Savigné L'Evêque a décidé à l'unanimité que la commune de Savigné L'Evêque ne renouvelerait pas son adhésion au Centre Social de Montfort-le-Gesnois.

En effet, les services proposés par le Centre Social de Montfort-le-Gesnois ne sont pas accessibles aux savignéens concernés, une population fragile qui souvent ne dispose pas de moyens de transport.

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Savigné L'Evêque préfère élargir les services proposés aux usagers par éventuellement une union avec d'autres centres sociaux du département.

*Mme Lemeunier : Pouvez-vous rappeler pour le public dans quelles conditions la commune avait adhéré au centre social de Montfort ?*

*Mme Hollande : Nous n'avions qu'une adhésion partielle qui nous faisait bénéficier des services de la Mission locale et du CLIC. Ces deux services ne dépendent plus du Centre Social et de toute façon le CLIC est accessible sans être membre. Nous aurions préféré l'accès à d'autres services mais ça n'a pas été possible compte tenu de la nécessité de mettre en place du transport. Donc, dans la mesure où l'offre de services du centre social ne correspond plus à notre besoin, nous préférons ne plus adhérer.*

*Mme Lemeunier* : Il faudra cependant continuer à avoir des liens avec le centre social pour trouver des solutions pour la mobilité. Il ne faut pas fermer la porte car le centre social est sur notre territoire.

*Mme Hollande* : Je rejoins Mme Lemeunier, il ne faut pas fermer la porte. Si du transport était organisé une adhésion serait envisageable. De plus, j'ai rencontré le président des CCAS de la Sarthe et une ébauche de réseaux de centres sociaux est en cours sur notre territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise, à l'unanimité, le non-renouvellement en 2018 de l'adhésion de la Commune de Savigné L'Evêque au Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-le-Gesnois.**

#### **7- Octroi d'une subvention d'équipement à l'EHPAD « Résidence Amicie ».**

Rapporteur : Mme Hollande

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'intérêt communal que représentent les travaux de réhabilitation que la Résidence AMICIE, seul EHPAD du territoire cantonal, entend réaliser.

**L'EHPAD Résidence AMICIE de Montfort-le-Gesnois** se trouve dans l'obligation impérieuse d'engager de lourds travaux d'extension et de réhabilitation, pour un coût global estimé à 7 584 674 € TTC.

Plus précisément, l'opération programmée porte sur :

- La restructuration/extension des hébergements, des lieux de soins et de vie ;
- La restructuration/extension des locaux d'accueil et de l'administration ;
- La mise en conformité de la cuisine et de la buanderie ;
- La mise en conformité technique du bâtiment ;
- La mise en conformité incendie du bâtiment ;
- L'embellissement des parties non restructurées ;
- La restauration de la toiture du bâtiment ancien.

Ce projet de restructuration/extension doit permettre :

- L'amélioration du confort des résidents (suppression des chambres doubles, adaptation des chambres au public accueilli avec extension de superficie à 20 m<sup>2</sup>, équipement de salle de bain complète inexistante à ce jour, mise en service d'un deuxième ascenseur...);
- L'amélioration des conditions de travail du personnel ;
- L'amélioration de la fonctionnalité de l'EHPAD ;
- La mise en conformité du bâtiment.

Le projet offrira également l'opportunité d'une mise en conformité réglementaire sur le plan de l'accessibilité et de la sécurité incendie.

Ne disposant pas des ressources propres et des capacités d'emprunt suffisantes pour réaliser ces travaux, la Résidence AMICIE a sollicité divers financements publics auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (1 200 000 €), du Conseil Départemental de la Sarthe (714 000 €) et de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (714 000 €). Néanmoins, le Département de la Sarthe



a indiqué à la Résidence AMICIE que son intervention financière était conditionnée, entre autres, à l'octroi de subventions par les communes et/ou EPCI territorialement compétents.

Dès lors, compte-tenu de l'intérêt général que représente pour la commune de Savigné L'Évêque la possibilité offerte à ses administrés les plus âgés de pouvoir intégrer à court ou moyen terme une maison de retraite située à proximité de leur résidence actuelle, le Conseil Municipal est appelé à décider du versement d'une subvention d'investissement afin de rendre possible la réalisation des travaux d'investissement programmés par l'EHPAD « Résidence AMICIE ».

**Ceci étant rappelé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**Article 1er :**

La commune de SAVIGNE L'EVEQUE s'engage à soutenir financièrement l'EHPAD « Résidence AMICIE » pour la réalisation de ses travaux de réhabilitation, à hauteur d'un montant de 41.880,30 €.

La subvention sera versée au plus tôt le premier trimestre 2018.

La commune échelonnera le règlement de la subvention par un versement annuel d'1/10<sup>ème</sup> sur une période de dix (10) ans.

Cette dépense sera imputée au compte 204 172 du budget ville 2018.

En contrepartie, l'EHPAD devra s'engager, pendant un délai de 30 ans, à répondre prioritairement aux demandes d'intégration en son sein de tout administré de la commune de SAVIGNE L'EVEQUE, sous réserve bien entendu que le demandeur respecte par ailleurs en tous points les critères d'admission spécifiques à l'établissement (consentement du futur résident, validation du dossier médical par le médecin coordonnateur, degré d'urgence, contexte familial,.....).

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'EHPAD « Résidence Amicie » la convention de subventionnement ci-annexée, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Lemeunier : On parle de Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans la convention mais j'ai un gros doute car la communauté de communes n'a pas la compétence. Je ne suis pas certaine que juridiquement on puisse écrire ainsi les choses.*

*Mme Hollande : C'est un modèle de délibération que nous avons reçu de la directrice de l'EHPAD qui l'a soumis à un juriste, mais on peut vérifier.*

*Mme Lemeunier : En tout cas il nous faut participer aux travaux. Personnellement, au titre de conseillère départementale, je soutiens ce projet depuis le début.*

*Mme Hollande : Vous avez raison et ce d'autant plus que cet EHPAD est très bien entretenu. Pour m'y rendre toutes les semaines, je peux vous dire que la réalisation de ces travaux répond à une réelle nécessité.*

## **8- Adoption des règlements intérieurs des structures d'accueil enfance-jeunesse.**

Rapporteur : Mme Hollande

Lors de la séance du 29 juin 2017, les règlements intérieurs des structures d'accueil enfance-jeunesse ont été adoptés par le Conseil Municipal. Cependant, les règlements intérieurs proposés ne sont pas conformes aux demandes de la CAF et de DDCS qui préconisent des règlements communs aux structures Enfance-Jeunesse de Savigné L'Evêque, Fatines et Saint-Corneille, qui partagent une direction commune dans le cadre de l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs.

Sur le fond, les règlements proposés sont les mêmes que lors de la précédente séance, seule la forme change. Les règlements sont joints en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les règlements intérieurs afférents aux structures d'accueil enfance-jeunesse gérées en délégation de service pour le compte de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.**

## **9- Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque avec le Département de la Sarthe.**

Rapporteur : Mme Le Conte

Depuis 2015, une quinzaine de collectivités partenaires du Département de La Sarthe, se sont engagées dans un projet expérimental au sein d'un groupe pilote de bibliothèques. Ce dernier a contribué à l'élaboration d'une plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers des bibliothèques. La Médiabox permet d'accéder gratuitement et légalement à une offre de musiques, de films, d'auto-formations, de presse et de jeux en ligne. Elle apporte aussi aux enfants, un espace dédié et sécurisé.

Le Département a le souhait aujourd'hui de renforcer la dynamique existante et d'ouvrir le groupe à de nouveaux acteurs, pour poursuivre la promotion des services numériques, disponibles pour les usagers des bibliothèques du département. La commune de Savigné l'Evêque souhaite s'associer à cette démarche et contribuer au développement du projet numérique en étant signataire de la présente convention (jointe).

L'accompagnement mis en place par le Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources fait l'objet d'une participation financière à la charge de la commune à hauteur de 0,20 € par habitant (tarif pour les communes de moins de 5 000 habitants).

Ainsi, le montant de la contribution de Savigné l'Evêque pour 2018 est de 827,40 €. Ce montant sera prélevé au chapitre 6558 du budget ville.

La convention est signée pour une durée de 16 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Le planning prévoit la formation des agents et la mise en place de la plateforme technique, de septembre à décembre 2017. De janvier à décembre 2018, auront lieu la mise à disposition des ressources, des temps de médiation et des réunions du groupe de suivi.

La commission « Culture-Communications-Evènementiels » a émis un avis favorable.

M. Périsset : *Quel sera le coût de la formation des agents ?*

Mme Le Conte : *Je ne sais pas par contre je peux vous dire que lorsque la responsable sera en formation, elle sera remplacée. Nous avons embauché quelqu'un ou plus exactement un agent a été reclassé à la bibliothèque ce qui nous permet de ne pas la fermer.*

M. Périsset : *Je vote pour car c'est un essai limité dans le temps. Par contre qui sera formé ? Les bénévoles aussi seront formés ?*

Mme Le Conte : *Non les bénévoles ne seront pas formés.*

M. Périsset : *Ah, seulement la responsable sera formée.*

Mme Le Conte : *Non, l'autre personne le sera aussi.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Sarthe la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque,
- **autorise** le règlement au Conseil départemental de la somme de 827,40 €.

#### **10- Création d'un poste de responsable Ressources humaines et comptabilité.**

Rapporteur : M. Métivier

Mme Bardet prend la parole :

Avant que Monsieur le Maire vous lise la note de synthèse, je voudrais tout d'abord

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Attendu qu'un agent, rédacteur principal, exerçant des missions de comptabilité et de ressources humaines a demandé son départ à la retraite pour la fin du mois de janvier 2018, il convient de prévoir dès à présent un recrutement.

La commune souhaite profiter de ce départ pour remplacer l'agent par une personne qui aura la charge en sus de la gestion comptable et ressources humaines de la commune, de gérer le pôle administratif. Cela permettra d'alléger la tâche de la Directrice Générale des Services.

Ainsi, l'agent responsable RH et comptabilité encadrera les agents administratifs de la commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Dans la mesure où nous n'avons à ce jour pas connaissance du grade de la personne recrutée, il faut prévoir la création des postes suivants :

- Attaché, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur.

*Mme Lemeunier : Donc si je comprends bien, on maintient la masse salariale. C'est une bonne chose par les temps qui courent.*

*M. Périsset : J'ai l'impression avec ce poste que l'on cherche un mouton à cinq pattes et qu'on ne trouvera qu'un mouton à 3 pattes. Mais je ne veux pas m'abstenir car il faut aussi soulager la DGS.*

*Mme Pégis : Je partage l'avis de M.Périsset concernant la fiche de poste. Je vais donc m'abstenir car je ne pense pas que les ressources humaines et la comptabilité soient compatibles.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 20 voix pour et 6 abstentions :**

- **autorise** la création d'un poste à temps complet d'attaché, de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de rédacteur.

#### **11- Mise à disposition d'un adjoint d'animation.**

Rapporteur : M. Métivier

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Ainsi, afin de remplacer le coordinateur Enfance-Jeunesse de la commune de Torcé-en-Vallée, démissionnaire en juin dernier, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Commune de Torcé-en-Vallée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de quatre mois. L'agent y exercera la fonction de coordinateur Enfance-Jeunesse à temps complet (35 heures).

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Les dispositions de la mise à disposition sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Savigné L'Evêque et celle de Torcé En vallée. La convention est jointe en annexe.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Savigné L'Evêque et celle de Torcé En vallée,

Vu l'accord écrit en date du 31 août 2017 de l'agent,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de mise à disposition conformément à la convention définie entre les parties.**

## **12- Personnel communal – demande de temps partiel.**

Rapporteur : M. Métivier

Par courrier en date du 17 juillet 2017, un adjoint technique principal de 2ème classe a sollicité la possibilité de travailler à temps partiel (90 % soit le mercredi non travaillé) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Il s'agit d'une demande qui ne remet pas en cause l'organisation des services.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre l'arrêté permettant à un adjoint technique principal de 2ème classe de travailler à temps partiel (90 %) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

\* Abandon du jeune apprenti en restauration scolaire après un an de formation (désireux de suivre un autre cursus)

*Mme Lemeunier : C'est dommage. J'en profite pour vous demander si nous rencontrons des difficultés à Savigné avec les emplois aidés.*

*M. Métivier : Nous n'avons pas de problème. Nous avons fait le choix d'en prendre peu mais de leur fournir des formations très intéressantes et adaptées.*

\* Mise à disposition de 4 agents de la commune de SAINT-CORNEILLE et de 3 de la Commune de FATINES.

\* Mise à disposition d'un agent comptable par la Communauté de Communes à compter du 9 octobre 2017.

Cet agent travaillera 2 jours par semaine en mairie pour le Service Enfance-Jeunesse (facturation, bons de commande,...)

\* Création à Savigné L'Evêque d'une antenne de l'école de musique de Montfort-le-Gesnois.

*Mme Le Conte : Cette association prend la suite de Loisirs Montgesnois. Nous avons été contactés car des savignéens les ont sollicités. Ils ont plus de 20 enfants de la commune à vouloir faire du piano, synthé, batterie ou encore de la guitare. On réfléchit maintenant aux locaux pour les accueillir.*

*Mme Lemeunier : M. Paulin m'a contactée car il souhaite faire une antenne de Bouloire sur la communauté de communes. Il est très motivé pour aller vers l'interco et je pense qu'il peut être envisagé quelque chose sur le territoire.*

\* Les écoles :

Mme Hollande : Juste un mot pour vous donner les effectifs des écoles. Nous avons 93 enfants sur Pomme d'Api avec un seuil de fermeture à 87, 159 à l'école Jacques Prévert avec un seuil à 156, et 186 à Saint-Germain dont 104 élèves de Savigné. Cela fait un total de 438 élèves. Je tiens aussi à vous signaler qu'en CM2 nous avons 37 enfants et seulement 24 en grande section. Vous imaginez bien la problématique de la prochaine rentrée sachant que les logements sociaux de l'éco-quartier ne seront pas terminés pour la rentrée prochaine. Il faut se préparer à une fermeture de classe...

\*Point LGV

M. Métivier : Nous aurons à passer au prochain conseil une promesse de rétrocession des parcelles dans le cadre de la LGV par ERE. Cela représente environ 6 ha. La commune de Savigné voit cette rétrocession de façon positive car elle va permettre la liaison piétonne entre Savigné et Saint-Corneille.

Concernant la LGV, je voulais aussi vous informer que j'ai assisté à une réunion concernant les nuisances sonores induites par la ligne en présence du grand patron d'Eiffage et du Préfet. Le discours est clair. Pour eux la réglementation impose entre 6h00 et 22h00 60dbs en moyenne et 55 dbs la nuit. Ils nous disent que la réglementation est respectée. On a donc demandé à ce que de nouvelles mesures soient réalisées soit 100 points de mesure répartis sur trois départements.

Mme Lemeunier : Effectivement. J'assistais aussi à la réunion en tant que conseillère départementale et le fait est que les textes font état de moyenne à la journée et ne prennent pas en compte les pics. Et c'est là toute la problématique.

M. Métivier : J'ai invité le patron M. Legrand à venir à Savigné. Le problème est qu'Eiffage a vendu son projet en disant que le bruit pour les riverains serait celui d'une machine à laver.

M. Bouttier : Et a-t-on une idée du nombre de trains dans l'avenir ?

M. Métivier : Nous aurons dans les 10 ans 3 à 4 TGV de plus par jour. L'interrogation vient plutôt du fret la nuit.

M. Périsset : Dans la mesure où Eiffage est conforme à la réglementation, ce sera à l'Etat de payer s'il y a des travaux de modification à faire sur le réseau.

Mme Lemeunier : Nous avons assisté à une réunion mathématicienne où il n'a été question que de moyennes.

M. Métivier : Comme je vous le disais, une campagne de mesures va avoir lieu entre Connerré et Etreilles quand les arbres auront perdu leurs feuilles. L'ARS indique qu'il n'y a pas le moindre problème pour la santé. On a quand même un vrai souci de perte de valeur des biens à la revente.

Mme Bardet : C'est certain. Et un huissier est passé avant travaux mais après ? Il revient faire un constat après travaux ?

M. Métivier : C'est une question qu'il faudra poser dans le cadre d'une association de riverains.

Mme Lemeunier : Et attention à l'ouverture à la concurrence en 2018. Quel type de trains va rouler sur la ligne ? Ils seront peut-être plus bruyants.

*\* La journée citoyenne*

M. Rétif informe qu'une réunion bilan de l'édition 2017 de la journée citoyenne aura lieu le 6 octobre 2017.

*\* La Sécurité Routière*

M. Périsset informe l'assemblée qu'en tant que référent sécurité routière, il doit assister à une réunion en préfecture à la fin du mois sur le sujet des accidents.

*\* Les rythmes scolaires*

Mme Hollande explique que le comité de pilotage sur les rythmes scolaires va se réunir mi-novembre pour évoquer un repassage aux 4 jours. Il se fondera sur une enquête réalisée auprès des familles.

Mme Lemeunier : A-t-on un bilan de cette première année ?

Mme Hollande : Nous n'avons pas de bilan écrit, cependant je peux vous dire que le bilan est mitigé. On note une fatigue importante chez les maternelles. Un bilan positif chez les élémentaires, par contre les enseignants eux souhaitent un retour aux 4 jours car les 2 heures de l'après-midi sont difficiles à aménager en terme d'emploi du temps. C'est un temps trop long sans récréation, mais la récréation en plein milieu casse le rythme des apprentissages.

**Séance levée à 21 h 45.**

Le Maire,  
Philippe MÉTIVIER



Le secrétaire de séance,  
Bernard PÉRISSET

